

Employeurs et directeurs d'établissements accueillant des personnes âgées

Informations sur la conduite à tenir par les professionnels pour l'accompagnement de la fin de vie

Cette fiche vise à détailler la conduite à tenir quant à l'**accompagnement de la fin de vie**. Elle constitue une mise à jour de la fiche du 17/11/2020 portant sur la conduite à tenir pour la prise en charge du corps d'un défunt atteint ou probablement atteint de la COVID-19 au moment de son décès. Elle s'applique aux établissements médico-sociaux accompagnant des personnes âgées (notamment EHPAD et résidences autonomie).

Elle s'appuie sur l'**avis de la Haute Autorité de la Santé** [« COVID-19 Fin de vie des personnes accompagnées par un établissement ou service social ou médicosocial »](#) du 6 mai 2020 ainsi que sur le rapport [« Repères et ressources en éthique : Pendant la pandémie et après. Quelle éthique dans les établissements accueillant des citoyens âgés ? Un document repère pour soutenir l'engagement et la réflexion des professionnels »](#) de Fabrice Gzil publié en janvier 2021.

Les mesures préconisées en synthèse :

- Les **visites des proches doivent être autorisées** par la direction de l'établissement pour accompagner les personnes en fin de vie (visite en chambre, dernier hommage) ;
- Durant ces visites, un **strict respect des gestes barrières** devra être assuré ;
- Une attention particulière devra être portée au **respect des souhaits de la personne en fin de vie**, à l'**écoute des proches** de cette personne et au **soutien des professionnels** de l'établissement.

A. Instructions pour les visites auprès des résidents en fin de vie :

- La **direction d'établissement veille à garantir aux résidents en fin de vie le droit d'être accompagnés par leurs proches**, si nécessaire en aménageant les conditions de visite au sein de l'établissement ;
- La direction de l'établissement veille à ce que les **visiteurs exceptionnellement autorisés ne présentent pas de symptôme** et organise une prise de température frontale systématique. A partir de 38°C, les visiteurs ne sont pas admis dans l'établissement.

Il convient de prévoir une organisation spécifique pour **permettre l'accueil des familles** souhaitant rendre visite à leur proche en fin de vie, atteint ou non du Covid-19. En particulier, **l'organisation des visites dans la chambre du résident pour l'accompagner lors de ses derniers instants doit être anticipée**. Certains établissements ont fait en sorte que les visites soient autorisées en chambre autant de fois que la famille le désire, suivant un rythme d'une personne à la fois.

Les proches en visite doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières :

- Les **gestes barrières** doivent être respectés en toute circonstance ;
- Le **port du masque chirurgical** est impératif pendant toute la durée de la visite ;
- Les visiteurs sont invités à réaliser un **test de dépistage** en amont de la visite et par leurs propres moyens ;
- Leur **circulation au sein de l'établissement**, ainsi que les contacts avec les autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.



B. Accompagner la fin de vie dans le contexte de crise sanitaire :

Pour les personnes en fin de vie, il conviendra de veiller, comme hors de la période de crise sanitaire, à :

- **Garantir un accès aux soins jusqu'à la fin de vie** en rendant possible l'accès aux soins palliatifs et aux soins de confort, notamment via l'accès à des réseaux effecteurs (équipes mobiles de soins palliatifs, équipes mobiles de gériatrie, services hospitaliers de gériatrie) ;
- **Recueillir les souhaits** des personnes en amont de la période critique et les actualiser si nécessaire. Respecter les directives anticipées et l'expression, même informelle, des dernières volontés dans la mesure du possible, et, si nécessaire, en recueillant l'éclairage de la personne de confiance et des proches.
- Pour certaines situations complexes, **organiser une discussion en équipe**, avec la personne et éventuellement la personne de confiance ou ses proches dès lors que certains souhaits nécessitent des arbitrages ; mobiliser les espaces éthiques régionaux.

Pour les proches de la personne en fin de vie :

- **Signaler aux familles une dégradation de l'état de santé du résident afin d'anticiper une visite des familles.** Cette attention ne devra pas se limiter aux seuls critères médicaux factuels mais aussi aux signaux démontrés par le résident.
- **Informier régulièrement les proches de l'état de santé de la personne âgée** en fin de vie et des soins qui lui sont prodigués, avec l'accord de la personne concernée, notamment en cas d'aggravation de l'état de santé ou de transferts vers un autre lieu ;
- **Ecouter les proches en période de fin de vie**, pour anticiper les besoins de visite et les besoins d'échange par modes de télécommunication ;
- **Accompagner les derniers instants par la présence des proches**, en permettant des visites dès que le décès est pressenti et, une fois le décès survenu, pour rendre un dernier hommage au défunt, dans le strict respect des gestes barrières ;

Pour les professionnels de l'établissement :

- **Former l'équipe médicale et paramédicale à l'accompagnement de la fin de vie**, notamment via des formations dispensées en interne par les médecins coordonnateurs et les équipes mobiles de soins palliatifs. Une réflexion collective en équipe et avec les représentants des usagers à la manière d'annoncer les décès et à la façon d'aborder le sujet de la fin de vie et de la mort pourra être engagée ;
- **Offrir un soutien psychologique à l'ensemble des professionnels dont la charge émotionnelle s'est accentuée en période de Covid-19**, en mettant à leur disposition les ressources de soutien psychologique existantes¹ (centres médico-psychologiques, lignes d'écoute), en leur proposant des temps de répit et d'apaisement (salle de repos intervention de masseurs-kinésithérapeutes, musicothérapie...), et en impliquant l'ensemble des personnels en établissement pour adopter une démarche globale de soutien aux équipes au sein de la structure.

¹ L'ensemble de ces ressources psychologiques à destination des soignants sont accessibles sur le site du Ministère des solidarités et de la santé, à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-et-travail/observatoireQVT/article/covid-19>

